

CCAS DE PONTGIBAUD / EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"

**Arrêté n° 2025/09
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
pour l'accès au grade de agent social principal de 1ère classe**

**Le Président
de CCAS DE PONTGIBAUD / EHPAD "LE RELAIS DE POSTE",**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/013 du 26/10/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°52 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BARDOT Cécile</i>	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	
<i>Mme NICOLAS Christelle</i>	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	3	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pontgibaud, le 03 Mars 2025

Le Président, Jean-Jacques LASSALAS

EHPAD " Le Relais de Poste "

Rue du commerce
63230 PONTGIBAUD
Tél : 04.73.88.37.00
Mail : mr.pontgibaud@wanadoo.fr
Siret : 266 304 310 00029
NAF : 8710A

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



CCAS DE PONTGIBAUD / EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"

Arrêté n° 2025/08 portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux pour l'accès au grade de agent social principal de 2ème classe

**Le Président
de CCAS DE PONTGIBAUD / EHPAD "LE RELAIS DE POSTE",**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/013 du 26/10/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°52 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme CLAVAUD Emilie</i>	agent social	agent social principal de 2ème classe	2	
<i>Mme RATHONIE Elodie</i>	agent social	agent social principal de 2ème classe	4	

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pontgibaud, le 03 Mars 2025

Le Président, Jean-Jacques LASSALAS

EHPAD " Le Relais de Poste "

Rue du commerce
63230 PONTGIBAUD
Tél : 04.73.88.37.00
Mail : mr.pontgibaud@wanadoo.fr
Siret : 266 304 310 00029
NAF : 8710A



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :